



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Marine CADORET

Pouvoirs remis : M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marine CADORET à Mme Héléna VANAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoir : 2 – Votants : 27

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Germain EVO en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-CM24SEPT-01

Conseil Municipal du 02 juillet 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 02 juillet 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2020.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-CM24SEPT-02

CONSEIL MUNICIPAL : constitution d'un Comité Consultatif « Agriculture – Ruralité »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Il est indiqué au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé **Comité Consultatif « Agriculture - Ruralité »**.

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif ; il est proposé de désigner, de plus, 3 membres élus comme suit : M. Yves BLEUNVEN (Président), M. Patrick CAINJO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO.

Il est proposé d'associer, à ce Comité Consultatif, des agriculteurs grégamistes en activité - ou en retraite - au nombre de 4 représentant(e)s. Sur invitation, en fonction de l'ordre du jour des Comités Consultatifs, des organismes extérieurs compétents (Chambre d'Agriculture, SAFER, GAB56, ...) dans ces domaines pourront être sollicités

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Agriculture - Ruralité » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM24SEPT-03

CONSEIL MUNICIPAL : constitution d'un Comité Consultatif « Méthanisation – Énergies renouvelables »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Il est indiqué au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé **Comité Consultatif « Méthanisation – Énergies renouvelables »**.

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif ; il est proposé de désigner, de plus, 5 membres élus comme suit : M. Yves BLEUNVEN (Président), M. Patrick CAINJO, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO.

Il est proposé d'associer, à ce Comité Consultatif, des habitants, des membres d'organismes ou associations locales concernées par la thématique tels que : EVERGAZ, SEM BREIZH, TOTAL DIRECT ENERGIE, GMVA - Direction de l'environnement, et tout autre organisme compétent dans le domaine.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Méthanisation – Énergies renouvelables » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-CM24SEPT-04

CONSEIL MUNICIPAL : constitution d'un Comité Consultatif « Habitat – Logement aidé inclusif »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Il est indiqué au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé **Comité Consultatif « Habitat – Logement aidé inclusif »**.

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif ; il est proposé de désigner, de plus, 3 membres élus comme suit : M. Yves BLEUNVEN (Président), Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Héléna VANAERT, Mme Marine CADORET.

Il est proposé d'associer, à ce Comité Consultatif, des habitants, des membres d'organismes ou associations locales concernées par la thématique tels que : BSH, GMVA – Direction habitat/logements, ADIL, AGORA.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Habitat – Logement aidé inclusif » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-CM24SEPT-05

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Ensemble immobilier « 12 rue des Hortensias » : bail emphytéotique entre la commune et le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la commune a fait l'acquisition du site de l'ancien EHPAD afin de le convertir en « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».

De grands travaux ont été entrepris et une partie des bâtiments a été conservée et réhabilitée. Cet espace est désormais dénommé « Maison des Solidarités ». Ces travaux ont été financés par le CCAS qui va être le gestionnaire de l'équipement.

Afin que le CCAS dispose d'un droit réel sur cet ensemble immobilier, il a été proposé de le mettre à disposition par la signature d'un bail emphytéotique selon les modalités suivantes : 30 années, aucun versement de loyer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé signer un bail emphytéotique portant sur la mise à disposition du bâtiment pour une durée de 30 années consécutives et selon un loyer à titre gratuit. Il est décidé que les frais inhérents à la signature de cet acte seront pris en charge par la commune.

FINANCES

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-CM24SEPT-06

FINANCES :

Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués

Annule et remplace la délibération n°2020-28MAI-07 portant sur le même objet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-28MAI-07 portant sur le même objet. La DRCL a effectivement indiqué que la majoration des 15 % (pour les communes ex-chef-lieu de canton) devait faire l'objet d'une décision distincte dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints. Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

De plus, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le montant de ces indemnités peut être majoré de 15 % dans les communes ex-chefs-lieux de canton. Il a donc été proposé à l'assemblée que la majoration de 15% s'applique au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé D'APPROUVER la proposition de répartition des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ; il a également APPROUVÉ le présent régime des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués. Il a également été DÉCIDÉ d'appliquer la majoration des 15 % (ex-chef-lieu de canton).

Bordereau n° 07

Délibération n° 2020-CM24SEPT-07

FINANCES : subvention exceptionnelle – SEMEURS BASKET

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

De part leur accession au niveau régional depuis 2 ans, les SEMEURS BASKET font face à des coûts (encadrements, déplacements, arbitrages, ...) supplémentaires importants qui ne sont compensés par des recettes équivalentes, engendrant un déficit de 6,5 K€. Ils ont donc sollicité une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Le club est invité à solliciter une participation auprès de l'OMS.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-CM24SEPT-08

FINANCES : subvention exceptionnelle – KARATÉ CLUB

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le KARATÉ CLUB, du fait de la qualité croissante de ses licenciés, participe à des compétitions de niveau international. Pour financer une partie des frais de déplacement sur ces tournois, la commune a versé – en 2019 – une subvention de 1 000 € dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Le club sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM24SEPT-09

FINANCES : subventions 2020 aux associations**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO a rappelé qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2020 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS (Office Municipale des Sports) et contrats spécifiques (formation d'encadrants, contrats d'objectifs et de moyens).

Elle a ajouté que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions examinées par la Commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 8 septembre 2020 et qui a proposé la répartition suivante :

Associations	Montant alloué en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
ASSOCIATIONS LOCALES			
Bagad Gregam	1 000 €	1 110 €	Montant destiné à couvrir 30% des investissements. Le Bagad dépose un dossier de financement auprès du Conseil Départemental pour le même montant.
Les Cavaliers du Loch	0 €	1 000 €	Frais générés par l'organisation du Championnat de Bretagne de Trec
L'Ecole de musique	6 800 €	7 800 €	
L'Outil en main	0 €	1 000 €	
Association le foyer de vie « les Camélias »	250 €	250 €	
Association des Parents et Amis de la MAS (APAMAS)	0 €	250 €	Pas de subventions entre 2017 et 2019 car gratuité de l'Espace2000 pour organisations loto
Plaisir de lire	500 €	500 €	
Unacita	800 €	1 200 €	
Vélo Gregam animation	0 €	1 000 €	Organisation du cyclo-cross du 26 septembre -> sous réserve de la transmission des pièces comptables par l'association
AAPPMA du Loch	500 €		
Don du sang	250 €		
Club des Ajoncs	500 €		Subvention exceptionnelle en 2019
Foire de Lanvaux	1 000 €		Pas de Show génisses en 2020
Gregam jump	500 €		Pas de manifestations en 2020
Instant de jeux	1 000 €		
Sabougnouman	250 €		
Semeurs pétanque	500 €		Aide à la création en 2019
Société de chasse	500 €		
Viking et Chevaliers	1 000 €		
ORGANISMES DE FORMATIONS			
CFA chambre des métiers	650 €	450 €	9 apprentis à la rentrée 2019-2020
CFA Bâtiment	500 €		
SANTÉ - SOLIDARITÉ			
Ligue contre le Cancer	250 €	250 €	
Les Restaurants du Cœur		150 €	12 bénéficiaires en hiver ; 13 en été 3 bénévoles de la commune
Vaincre la Mucoviscidose		500 €	Subvention dans le cadre des Virades de l'Espoir
AUTRES DEMANDES			
Association des parents et amis des JSP	200 €		
AGIR de Rhuy à Lanvaux	150 €		
TOTAL	17 100 €	15 460 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé D'ATTRIBUER, pour 2020, les subventions aux associations locales sur la base des montants indiqués ci-avant.

Bordereau n° 10**Délibération n° 2020-CM24SEPT-10****FINANCES :****Budget Assainissement : transfert de l'excédent à GMVA****Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU la délibération 2020-29FEV-08 relative à la clôture du budget assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder au transfert du résultat du budgets annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, le budget annexe sera clôturé avec effet au 31 décembre 2019, et l'actif et le passif de ce budget annexe sera réintégré dans le budget principal de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés ;

CONSIDÉRANT qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

Il est proposé de transférer à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération le résultat d'investissement à hauteur de 302 922,40 €, qui se justifie de la façon suivante :

Restes à réaliser en dépenses		Restes à réaliser en recettes	
Montant au 31/12/2019	655 513,00 €	Montant au 31/12/2019	371 469,00 €
Correction travaux Maison de l'Enfance KERLOUSTIC	- 18 136,60 €	Correction remboursement TVA à la commune	- 25 015,00 €
		Subvention schéma directeur eaux pluviales	- 12 000,00 €
Solde dépenses	637 376,40 €	Solde recettes	334 454,00 €
Solde des restes à réaliser à transférer à GMVA : 302 922,40 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a APPROUVÉ le transfert des résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération tel qu'il a été présenté.

Bordereau n° 11**Délibération n° 2020-CM24SEPT-11****FINANCES :****Poursuite de recouvrement (trésorier) : autorisation générale et permanente****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée que la commune facture – via des titres de recettes – les services proposés tels que les services enfances-jeunesse, location de salles, ... Ainsi, c'est le Trésor Public qui est en charge du recouvrement des montants facturés ; en cas de non-paiement spontané, celui-ci est également en charge des poursuites éventuelles. Néanmoins, pour ce faire, le Conseil Municipal doit donner, au comptable du Trésor Public, une autorisation générale et permanente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé DE DONNER, pendant toute la durée du mandat électoral, une autorisation générale et permanente de poursuites - au comptable du Trésor Public – afin de recouvrer le produit des recettes locales, en cas d'absence de paiement spontané.

Bordereau n° 12**Délibération n° 2020-CM24SEPT-12****FINANCES :****Tarifs communaux : prestation de services - Espace « Échappée Champêtre »****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rapporté que, dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur route - édition 2020, les 21, 22 et 23 août 2020, la commune de Grand-Champ a installé un espace dénommé « Échappée Champêtre ». L'objectif était de proposer, à des entreprises locales ou des partenaires privés et publics de la commune, une prestation comprenant un emplacement couvert et un service de restauration légère avec boissons.

La tarification de cette prestation a été proposée à 2 000 € TTC pour 12 invités et à 1 000 € TTC pour 6 invités.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a APPROUVÉ la tarification telle que proposé ; il est également précisé que ces prestations figureront désormais à la gamme de prestations facturables dans le cadre des activités de l'Espace 2000 - Célestin BLÉVIN.

Bordereau n° 13**Délibération n° 2020-CM24SEPT-13****FINANCES :****CCAS de Grand-Champ : avis sur le recours à l'emprunt – Maison des Solidarités****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le tableau de financement actualisé de la rénovation de l'ensemble immobilier sis 12 rue des Hortensias (ex-EHPAD de Grand-Champ), désormais dénommé **Maison Des Solidarités (MDS)**. Ce tableau intègre les informations récentes sur les subventions à recevoir et la cession du bâtiment CCAS. Il est précisé que le CCAS doit contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts qui viendra compléter le financement déjà contractualisé de 600 000 €.

DÉPENSES HT			RECETTES HT	
CCAS	Construction	1 220 000 €	CDC - Banque des Territoires / Prêt Ambre (30 ans)	600 000 €
CCAS	Construction complément	110 200 €	CDC - Banque des Territoires / Prêt 2021	300 000 €
CCAS	Matériels et autres fournitures	10 000 €		
CCAS	Mobiliers	100 000 €	Cession bâtiment	250 000 €
CCAS	Travaux en régie	20 000 €		
Commune	Construction	90 000 €	SUBVENTIONS :	
Commune	Maitrise d'œuvre	66 000 €	Feder	100 000 €
Commune	Travaux en régie	12 000 €	Résidence tourisme	200 000 €
			PLH : 7 800 € x 11	85 800 €
			Aide à la pierre : 8 400 € x 11	92 400 €
	TOTAL	1 628 200 €	TOTAL	1 628 200 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS à hauteur de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts. Un avis conforme est également émis sur le recours à l'emprunt court et moyen termes à hauteur de 977 000 €.

Bordereau n° 14**Délibération n° 2020-CM24SEPT-14****FINANCES :****Budget Principal : Décision Modificative 2020-01 – crédits au chapitre 27****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2020 prévoit 200 K€ de crédit en dépenses et recettes au chapitre 27 de la section d'investissement.

Ce chapitre comptabilise les avances de trésorerie, en dépenses, et leurs remboursements, en recettes.

Les crédits votés ont été mobilisés pour faire une avance de trésorerie au CCAS, dans l'attente de la réalisation d'un emprunt. De ce fait, la totalité des crédits est mobilisée.

Or, du fait du transfert du budget assainissement vers le budget principal au 31/12/2019, certaines écritures résiduelles concernant l'assainissement ont été régularisées sur le budget principal. Le montant de la TVA de ces factures est comptabilisé en dépense du compte 2762. Leur remboursement par la SAUR est comptabilisé en recette du compte 2762.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 10 000 € en dépenses et en recettes du compte 2762-Créances sur transfert de droits à déduction de TVA, et la somme de 20 000 € pour d'éventuelles avances remboursables au compte 27636-Créances CCAS.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	10 000 €	10 000 €
27	27636	Créances CCAS	20 000 €	20 000 €
TOTAL			30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **APPROUVÉ** la **Décision Modificative 2020_01** telle que présentée.

Bordereau n° 15**Délibération n° 2020-CM24SEPT-15****FINANCES :****Service « Location de Vélos – Espace R-Bikes » : fixation des tarifs « basse saison »****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du Conseil Municipal du 02/07/20, il a été décidé de la création d'un service de location de vélos. Des conditions générales de location avaient été fixées précisant les tarifs « haute saison ». Il convenait donc, pour la poursuite de ce service, d'arrêter les tarifs « basse saison » proposés comme suit :

LOCATION	Tarifs basse saison : 1 ^{er} octobre au 31 mars			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
VTAE adultes	10,00 €	20,00 €	35,00 €	100,00 €
VTAE juniors	8,00 €	15,00 €	25,00 €	80,00 €
Vélos GRAVEL adultes	8,00 €	15,00 €	25,00 €	80,00 €
Remorque	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
Siège bébé	2,00 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **APPROUVÉ** la tarification « basse saison » telle que proposée.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM24SEPT-16

FINANCES :

Drive Box de produits locaux : prorogation de la convention temporaire d'occupation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 02/07/20, il a été décidé de signer une convention temporaire d'occupation avec des producteurs et commerçants pour le fonctionnement de la drive Box de produits locaux implantée à la « STATION GREGAM ».

La convention, prévoyant la mise à disposition gratuite, court jusqu'au 30 septembre 2020. Il conviendra de dresser un bilan avec les occupants. Dans l'attente, il a été proposé de proroger la convention, selon les mêmes conditions, jusqu'au 31 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a DÉCIDÉ de proroger la convention initiale, selon les mêmes conditions, jusqu'au 31/10/20.

FONCIER - URBANISME

Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM24SEPT-17

FONCIER - URBANISME :

Acquisition d'une surface boisée auprès de M. BOULAIRE – Quénéah Guen

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de consolider et poursuivre la ceinture verte qui entoure le centre aggloméré, la commune se porte acquéreur d'une parcelle boisée de 31 431 m² (AD n°12) au nord du quartier de Quénéah Guen, auprès de M. BOULAIRE. Un accord a été trouvé sur un achat au prix de 0,54 €/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a DÉCIDÉ d'acquérir la parcelle AD12 d'une superficie de 31 431 m², au prix de 0,54 €/m² ; il est précisé que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Bordereau n° 19

Délibération n° 2020-CM24SEPT-19

FONCIER - URBANISME :

Mobilités douces inter quartiers – sollicitation des aides financières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune a, dans le cadre de son plan de référence, démarré une réflexion sur les mobilités douces. L'orientation 1 du PDU propose de développer les modes actifs et en particulier l'usage du vélo.

Dans son courrier en date du 10 août 2020, le Préfet du Morbihan a annoncé un soutien financier exceptionnel au titre de la DSIL pour accompagner une relance rapide des projets des communes et de leur EPCI à la sortie de la crise sanitaire COVID19. Il précise que ce fonds soutiendra prioritairement la rénovation des équipements d'assainissement collectif et le développement des mobilités douces via le développement des pistes cyclables.

Il est ainsi proposé de solliciter d'ores et déjà les aides financières susceptibles d'être mobilisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a DÉCIDÉ de solliciter les aides financières telles que celles du plan de relance de la DSIL, du département du Morbihan et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 18

Délibération n° 2020-CM24SEPT-18

DÉCISIONS DU MAIRE :

Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations : N°2020-044 à 2020-072

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par M. le Maire au titre de ses délégations.

INFORMATIONS DIVERSES

Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes.

À ce titre, elle transfère au Maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées - a posteriori - par les « **commissions de contrôle** » chargées de **statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires** (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de **veiller sur la régularité des listes électorales**.

Pour accomplir ces deux missions, les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral, sur proposition de la commune. Le nombre de membres (3 à 5 membres) diffère selon la strate de population de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Nous sommes bien dans le cas d'une commune de 1 000 habitants et plus (art L.19 V et VI du code électoral), imposant une commission de 5 membres désignés parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (en excluant le Maire et les adjoints) et répartis entre les différentes listes ayant obtenu des sièges.

Cependant, le code électoral, article L.19 VII, prévoit une **composition exceptionnelle** de la commission de contrôle dans trois cas, **et pour celui qui nous intéresse, il s'agit des communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement**. Dans ce cas les modalités de désignations suivent celles des communes de moins de 1 000 habitants.

Elle est alors composée de trois membres, **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance (choisi parmi les électeurs de la commune)**. Chacun d'eux dispose d'un suppléant pouvant le remplacer momentanément ou définitivement.

Compte tenu de ces éléments, la Commission de Contrôle de la liste électorale sera composée comme suit :

- ▶ Un conseiller municipal :
 - Titulaire : Lionel FROMAGE - Suppléante : Armelle LE PRÉVOST

- ▶ Un délégué de l'administration :
 - Titulaire : Jocelyne PRONO – Suppléant : Gilbert CONFUCIUS

- ▶ Un délégué du tribunal judiciaire :
 - Titulaire : Jean-Michel CHARLOTIN – Suppléante : Laurence GIRONDEAU-BOURBON



Effectifs de rentrée scolaire 2020/2021

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} adjointe, présente les effectifs de rentrée scolaire des établissements de la commune :

EFFECTIFS RENTRÉE 2020/2021							
	ECOLE YVES COPPENS	V*	CLEX	ECOLE STE MARIE	V*	COLLEGE ST JOSEPH	
	3+6			5+9		4+5+4+3	
TPS	12			15			
PS	22			39			
MS	24			51			
GS	22			35			
TOTAL MATERNELLE	80	+15		140	+6		
CP	22			45			
CE1	29			42			
CE2	23			34			
CM1	29			62			
CM2	34			47			
TOTAL ELEMENTAIRE	137	0		230	+8		
TOTAL ECOLE	217	+15	5	370	+14		
6ème						90	
5ème						128	
4ème						103	
3ème						96	
TOTAL COLLEGE						417	
TOTAL EFFECTIFS SCOLAIRES							1009

Pour mémoire, ci-dessous les effectifs des années précédentes :

	Yves Coppens	Ste Marie	Collège
2018/2019	218	356	394
2019/2020	202	356	445
2020/2021	217	370	417

Guide de l'élu et présentation des services



Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux un guide, non exhaustif, qui se veut être une boîte à outils pour les accompagner dans leur nouvelle vie d'élu. Il s'agit d'avoir les premières clés et principales notions pour appréhender au mieux ce nouveau mandat.

Grand-Champ, le 30 septembre 2020
 Pour affichage et diffusion.
 Le Maire,
 Yves BLEUNVEN